Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

La déléguée interministérielle
à la Sécurité Routière

La Défense, le 24 AVR. 2008

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février 2008 a décidé de rendre obligatoire la présence dans tous les véhicules d'un gilet rétro-réfléchissant et d'un triangle de pré-signalisation à compter du 1er juillet 2008, à l'instar de nombreux autres pays européens ayant déjà adopté cette mesure.

Il s'agit de renforcer la sécurité des usagers en situation d'arrêt d'urgence : le conducteur doit être mieux perçu par les autres usagers lorsqu'il sort de son véhicule et ce véhicule en difficulté doit être mieux signalé.

Le gilet rétro-réfléchissant, conforme à la réglementation en vigueur, devra être porté par le conducteur avant de sortir du véhicule, lequel est immobilisé sur la chaussée ou ses abords à la suite d'un arrêt d'urgence.

Ce gilet doit être conforme à la directive 89/686/CEE du Conseil du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux EPI (équipements de protection individuelle). Cette conformité est attestée par le marquage C E apposé sur le gilet et par la présence d'une notice d'instruction.

Le triangle de pré-signalisation devra se trouver à bord du véhicule. Le conducteur devra le placer sur la chaussée, dès qu'il sort du véhicule, à une distance de 30 mètres au moins de celui-ci ou de l'obstacle à signaler.

Ce triangle doit être homologué conformément au règlement de Genève n° 27 en vigueur. Sa conformité est attestée par le marquage (E) 27R apposé sur le triangle ou son conditionnement.
L'allumage des feux de détresse reste obligatoire lorsque le véhicule en est équipé.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations afin de favoriser l'équipement de tous nos concitoyens, d'ici le 1er juillet 2008, pour améliorer leur sécurité sur la route.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La déléguée interministérielle
à la Sécurité Routière

Cécile PETIT

Arche Sud 92055 La Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 21 22 – www.securite-routiere.gouv.fr